

 COMMUNE DE ROBION	AR 2026-324 ARRETE DU MAIRE Portant fermeture du jardin public
--	---

6.4.2 – JARDIN PUBLIC

Le Maire de Robion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le jardin public sis rue Adrien Daumas est à disposition du public de façon permanente,

Considérant que des travaux d'aménagement de l'entrée du jardin ainsi que la réparation de jeux vont être entrepris dans ce lieu,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jardin public cadastré sur les parcelles section BA n°1 et 2 sera fermé au public du 23 au 27 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affiché
Le 23/09/2026
Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 23 septembre 2026.
Le Maire,
Patrick SINTES.

